

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 octobre 2020 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14
Absents excusés : 9
Convocation en date du 21 octobre 2020.
Secrétaire de Séance : Joël BOULET

Les procès-verbaux du 21 juillet 2020 et 22 septembre 2020 adoptés.

1) **RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE –
COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve les travaux suivants :

Rappel des travaux :

Nouvelle couverture en bacs aciers. Chauffage-Ventilation : installation d'une pompe à chaleur aérothermique air-eau.

Local rangement de 80 m² (Local non isolé).

Le coût des travaux estimé : 318 000 € ht

- ❖ Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire et à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Observations :

L'origine des travaux au niveau de la toiture est due à l'absence de ventilation.

Les travaux seront réalisés entre juin et juillet 2021 avec des bonnes conditions climatiques.

2) **PRESENTATION DU PROJET ECO-VILLAGE – COMMUNE DELEGUEE LE
TEILLEUL :**

Descriptif du projet :

- Un terrain communal d'une superficie de 23 924 m² serait mis à disposition sis Route de Ferrières « La Butte Rouge » Commune déléguée du Teilleul pour la réalisation du projet Ecovillage.

- Nombre de maisons : 37 de 25 à 35 m² ; surfaces espaces communs : 924 m² (Salle à manger, coworking, fitness...).

- Loyer versé à la commune pour la mise à disposition du terrain par bail emphytéotique : 1 900 €/an.

- Charges mensuelles par habitant 565 € (ménage, jardinage et pension complète, remboursement prêt immobilier)

- Les matériaux utilisés pour la construction : le bois (préfabriqué puis assemblage).

- Le choix des financeurs : Coopérative.

- Engagement de la commune : Sociétaire à hauteur de 20% à 50%.

- Le coût du projet : environ 4 millions d'euros.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet vu que l'engagement financier de la commune est important compte tenu des investissements prévus dans le cadre de l'étude de revitalisation des bourgs.

3) DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) APPROUVE DE LA COMMUNE :

Le patrimoine comporte 18 ERP et 4 IOP, dont le montant des travaux de mise en accessibilité s'évalue à **302 551,50 €**.

L'axe principale de la stratégie de la commune vise à prioriser les bâtiments recevant le plus de public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, comme

suit :

2020 : Eglise Ferrières ; Eglise Heussé ; Salle communale Heussé ; Sanitaires public Heussé ; Salle communale Husson ; Eglise Ste Marie du Bois ; Mairie le Teilleul ; Les halles le Teilleul ; Sanitaires publics Le Teilleul.

2021 : Sanitaires publics Ferrières ; Eglise Husson ; Sanitaires publics Husson ; Ecole Le Teilleul ; Salle socio et salle de Hand.

2022 : Mairie Ferrières ; Mairie Heussé ; Mairie Husson ; Mairie Ste Marie du Bois ; Eglise Le Teilleul ; Salle de Musique Le Teilleul ; Vestiaires foot le Teilleul.

- Annule la délibération du 21 juillet 2020 qui reportait à 8 ans les périodes initialement prévues à 5 ans, soit 2022-2023-2024.
- Autorise le Maire à signer et à déposer la demande de modification d'Ad'AP approuvé auprès du préfet et à prendre toute décision, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Observations :

- Un nouveau bureau d'études a été recruté vu la défaillance du 1^{er}.
- Pour les mairies des bourgs historiques de Heussé, Husson, Ste Marie du Bois, Ferrières : une décision devra être prise au plus tard en 2022 afin de conserver ou pas les mairies annexes avec leur état-civil (mariage, décès, naissance...), si oui, les lieux devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Cette décision ne remet pas cause la présence d'un maire délégué.

4) FUSION JURIDIQUE DES 2 EHPAD DE BARENTON ET LE TEILLEUL :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions suivantes :

* Il est créé au **1^{er} Janvier 2021** un nouvel E.H.P.A.D regroupant juridiquement les E.H.P.A.D « Elisabeth Vézard » de Barenton, 50720 et « Les 3 Provinces » du Teilleul, 50640.

Cet E.H.P.A.D à la date de sa création regroupera l'ensemble des activités des 2 établissements, soit : 128 lits d'hébergement à temps complet et 37 places de S.S.I.A.D.

L'E.H.P.A.D ainsi créé aura pour nom : E.H.P.A.D « Les 4 Provinces Elisabeth Vézard », aura son siège au 162 Rue de Montéglise, 50720 Barenton et conservera pour son organisation et son fonctionnement les mêmes règles du statut de la Fonction Publique Hospitalière.

5) ACQUISITION D'UN VEHICULE AU SERVICE TECHNIQUE POUR REMPLACER LE PEUGEOT EXPERT :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de remplacer le véhicule PEUGEOT EXPERT de 2000, 189 000 km, qui ne passera pas au contrôle technique en fin d'année vu que le plancher est hors d'usage.

- Prévoit les crédits sur le budget primitif de l'année 2020 pour l'achat d'un véhicule d'occasion, soit essence ou diesel : Section d'investissement, dépenses :

* Prélèvement au compte 21538 opération 907 : réseau de voirie pour 2 000 € et compte 2152 opération 93 Travaux de voirie pour 8 000 €.

* Affectation au compte 2182 opération 908 Acquisitions divers matériels pour 10 000 €.

Observation : L'achat d'un véhicule électrique a été étudié mais, malgré les aides financières possibles, le reste à charge dépasserait notre budget.

6) CREATION DES EMPLOIS POUR LE POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA MAIRIE :

En raison de la demande de mutation de Mme Elodie MADELIN, agent d'accueil à la mairie, Grade : d'adjoint administratif à 30 heures 09 mn par semaine, Mme le Maire, après concertation avec le service administratif, propose de créer un poste à temps complet avec la mission principale : Accueil du public physique et téléphonique ; gestion du courrier et des mails ; travaux de bureautique ; gestion des dossiers : Funéraire, Etat civil, Elections, Aide sociale et la mission d'assistant de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ La création des postes suivants à 35 heures par semaine :

✓ Adjoint Administratif

ou

✓ Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

ou

✓ Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

➤ De donner tous pouvoirs au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Date prévue de recrutement, le 14/12/2020.

Date limite de candidature : 18/11/2020.

7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Pour la commune du Teilleul, les transferts/restitutions au 1^{er} janvier 2020 :

Le Relais d'Informations services (R.I.S.) Commune déléguée Le Teilleul retour à la commune pour la réalisation de l'aire de camping-car.

Somme allouée de 4446 € à la commune du Teilleul par la Communauté d'Agglomération, pour assumer la dépense du R.I.S..

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de l'année 2020 reprenant la restitution du RIS à la commune du Teilleul.

8) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2020, une indemnité de 120€97 € pour la commune nouvelle au lieu de 90 € par commune déléguée, soit un total de 450 € en 2019 afin de respecter la réglementation. A savoir : En vertu de la réglementation, il s'avère que l'indemnité plafond est créée au profit des prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires, quel que soit le nombre d'églises au sein de la commune. Les communes déléguées ne bénéficient pas de la personnalité morale. C'est donc le périmètre de la commune nouvelle qu'il convient de prendre en compte pour l'attribution de l'indemnité et non la pluralité d'églises. Soit, 120€97. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS DE LA LANDE » A BARENTON :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à l'associations susdite de 150 €.

L'objet de l'association : Organisation chaque mois d'une randonnée dominicale ainsi qu'une randonnée nocturne chaque lundi d'été pour toutes personnes de 7 à 77 ans, et, vérifie chaque année le bon entretien et assure le balisage des chemins environnants. L'association comprend 11 adhérents du Teilleul.

10) COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :

Une synthèse du rapport est donnée à chaque conseiller.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a pris acte de la communication de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur les comptes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie concernant les exercices 2017 et suivants.

Quelques points :

La communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie regroupe aujourd'hui une population de 90 000 habitants dans 95 communes. Issue de la fusion de cinq communautés de communes du sud du département de la Manche.

430 agents.

La chambre régionale des comptes (CRC), au terme de son contrôle, a toutefois constaté diverses insuffisances quant à la fiabilité des comptes pour les opérations de reprise des anciennes communautés de communes (inventaire des immobilisations, dotations aux provisions pour risques, tenue des annexes budgétaires), ainsi que des restes à réaliser en recettes et en dépenses. Toutefois, les comptes de 2018 se rapprochant de la réalité comptable, la communauté dispose désormais, avec son budget, d'un véritable outil de gestion.

Du côté des ressources, le produit fiscal (en augmentation) et les dotations de l'Etat (en stagnation) risquent à terme de ne pas être suffisants pour maintenir le niveau d'autofinancement. L'attention de l'établissement public est appelée sur les efforts budgétaires à accomplir, tant au sein du budget principal que des neufs budgets annexes, qui ne pourront pas être compensés – tout au moins à court terme – par la vente initialement prévue de la zone d'activité ECOPARC.

La CRC a formulé un certain nombre de recommandations et des obligations de faire :

▪ Principales recommandations :

Sur l'administration : Procéder au contrôle effectif des délégations de service public ;

1) Mettre en place un règlement d'attribution des aides accordées au secteur associatif

Sur la situation financière : Veiller à la situation financière des structures dans

lesquelles la communauté est impliquée (SEM, syndicat mixte Manche Numérique)

▪ Principales obligations de faire :

Sur l'administration :

2) Présenter le rapport annuel sur les orientations budgétaires contenant les rubriques énumérées par l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;
(rémunérations, avantages en nature et temps de travail des agents)

Sur la fiabilité des comptes :

3) Constituer l'inventaire du patrimoine et le mettre en concordance avec l'état de l'actif ;

4) Constituer des dotations aux provisions pour différents risques, qu'ils soient liés à des contentieux ou à la dépréciation d'actifs (participations au capital de sociétés d'économie mixte dont la communauté est actionnaire).

11) CONVENTION MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES SPORTIVES A

L'IME/ITEP de MORTAIN :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition gracieusement de la salle de sports de Le Teilleul ainsi que les terrains de football situés rue du Stade au Teilleul ci ceux-ci sont disponibles au Pôle Médico-Social CRIPP « Les Bons Vents » de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche le Vendredi après-midi de 13h15 à 15h15.

- Autorise Mme le Maire à signer la convention entre les 2 parties qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition (entretien des locaux ; assurance ; la durée : un an renouvelable avec la possibilité de résiliation en avertissant 2 mois avant...).

12) DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Madame le Maire expose l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur présenté qui fixe des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaire en vigueur,

13) CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES DE MANCHE NUMERIQUE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour continuer à bénéficier de la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. A ce titre, la signature de cette convention-cadre est indispensable, ceci afin de formaliser les relations contractuelles mais aussi pour définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques.

Chaque prestation de service donnera ensuite lieu à la signature de conditions particulières, qui seront annexées à la présente convention-cadre.

Cette adhésion permet, notamment :

- de bénéficier des services à l'informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formations des utilisateurs, etc.
- d'accéder à la centrale d'achats.
- d'accéder au catalogue des services numériques : Profil acheteur, RGPD (protection des données personnelles), fourniture de certificats électroniques,...

14) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunion du conseil municipal : le 26 novembre 2020 à 20 heures.
- Réunion Maires Adjoints : le 18 novembre 2020 à 20 heures.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Demande d'un point relais colis au Teilleul. Réponse : Des commerçants renouvellent leur candidature tous les ans mais toujours non acceptée.
- Illuminations de Noël : Mme le Maire informe que la Société Loir Illuminations qui est propriétaire des locaux ex-Big Mat prendra en charge les illuminations de Noël qui seront posées aux entrées du bourg du Teilleul, route de St Hilaire.
L'aménagement des locaux par cette entreprise sera effectué en 2021 avec la pose d'enseigne.
- Don du sang : Remerciement de l'association pour les actions qui ont été menées par la collectivité (site internet, réseaux sociaux) qui ont permis l'augmentation des donateurs le 25 septembre au Teilleul.
- Mme le Maire rappelle la présence le Mardi soir de 17 h à 21 h sur le parking de coccinelle au Teilleul d'un foodtruck.
- SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) : Présentation de la structure par Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN. 11 secteurs pour la Manche. Elu président : Jean-Claude BRAUD, agglomération Sainte Loise.
- Mme le Maire reçoit régulièrement des visites pour l'acquisition de l'ex-épicerie Max, sise Place du Champ de foire, le Teilleul. Des projets : bar à bières ; à vins ; tapas...

Séance levée à 22 h 15.